

CODE DU TOURISME

Top of Travel recommande de prendre connaissance des formulaires d'information suivants prévus le Code du Tourisme :

A savoir pour l'achat d'un forfait touristique :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211 2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'organisateur et l'agent de voyages détaillant seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'organisateur et l'agent de voyages détaillant disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où ils deviendraient insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr



MENTIONS LÉGALES

Top of Travel : 3, rue Franklin - 93100 Montreuil - S.A. au capital de 456 000 euros - Lic. : IM075110190 RCS Bobigny 419 234 141 - Siret 419 234 141 00028 - APE 7912Z - TVA intra : FR 419 234 141 - Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit & Caution - Assurance responsabilité civile souscrite auprès de Hiscoc à hauteur de 7 500 000 euros - Membre du syndicat des entreprises du Tour Operating (SETO)

Photographies : Toute l'équipe de Top of travel. Les offices du tourisme : Cap vert, Malte, Madère, Jordanie, Slovaquie, Sénégal, Maroc, Égypte, Italie, Grèce, Monténégro, Croatie, Autriche, Albanie, Chypre, Bulgarie, Portugal. Andre Carvalho, A. Tischer, Fayer. Hôtels et chaînes hôtelières : Pestana hotels and resorts, Iberostar, Jardins d'Aljuda, Estrelita Dorisol, Dom Pedro Madeira, Hôtel Morabeza, Salini Resort, Labranda Riviera Resort, Hôtel Odjo d'Água, Robinson Cabo Verde. Top of Travel : Karine Álvés, Michaël La Barbera, Paula Da Cruz, Géraldine Jahouach, Marine Griseri, Philippe Jolivet, Eric Morlot, Marco Sabatini, Bertrand Dussart, Philippe Guersan, Fotolia, Shutterstock, Getty Images, Istock, BTP Vacances, Pixabay, Adilson Ramos. CD. Droits de reproduction et diffusion réservés. Création et réalisation : Timaska, ViZualCréa, Patrick Bacqué, so between, l'équipe du mag effet de style.